

ORDONNANCE

CONCERNANT

LES ÉMOLUMENTS

Entrée en vigueur le 8 mai 2001

Se fondant sur l'article 50 du règlement sur les émoluments de la commune de Tramelan du 26 mars 2001, le Conseil municipal édicte la présente ordonnance concernant les émoluments :

1. Travaux de chancellerie

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| 1 Emolument horaire | CHF 70.- par heure |
| 2 Photocopies (tous formats) | CHF --.10 |

2. Publicité sur le site Internet de la commune de Tramelan

¹ Publicité en homepage

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - 1 semaine (7 jours) | CHF 50.- |
| - 2 semaines (14 jours) | CHF 90.- |
| - 1 mois (30 jours) | CHF 150.- |

² Prix forfaitaire

- Forfait annuel pour publication annonces immobilières sur-Tramelan pour agences CHF 200.-
- Forfait pour l'ajout d'informations spécifiques telles que présentation, particularités et spécialités de l'entreprise à côté de son adresse CHF 50.-
- Forfait pour publication annonces immobilières (vente/location Maison/appartement) CHF 30.-
- Les manifestations se déroulant dans les infrastructures communales pourront faire l'objet d'une annonce gratuite sur la home page

3. Travaux publics

Foires et marché

- | | |
|---|-----------|
| Location d'un banc de foire y compris transport. | CHF 25.- |
| Modification de l'extinction de l'éclairage public, sur demande | CHF 300.- |

Fouilles dans la voie publique

- | | |
|---|-----------|
| ¹ Taxe de compensation de la dépréciation de la voie publique – par m ² | CHF 40.- |
| ² Taxe de réfection du revêtement – par m ² | CHF 120.- |

Dédommagement en cas de détérioration du terrain communal

- | | |
|--|-----------|
| ¹ Terrain aménagé (route, trottoir, place, etc.) – par m ² | CHF 120.- |
| ² Terrain non aménagé (gazon, etc.) – par m ² | CHF 30.- |

**Mise à disposition de matériel de signalisation
et barrage de rues
Camion multibenne**

gratuit

¹ Mise en place de la benne sur le chantier, mise à disposition de la benne (max. 3 jours), enlèvement de la benne et transport dans une décharge à Tramelan si les déchets y sont acceptés – par benne

CHF 150.-

² Supplément pour transport des déchets à la décharge Celtor à Tavannes – par benne

CHF 50.-

³ supplément pour transport à une décharge prescrite par le client – par heure

CHF 130.-

⁴ Sera facturé en plus la taxe de décharge perçue par l'exploitant de la décharge – par m³

Selon tarif décharge

Mise à disposition de personnel technique

Tarif horaire selon classe de traitement communal

4. Infographie

Tarifs pour impression couleur

Format/objet	normal copie	1 ^{ère} normal suppl.	copie	Vélin 1 ^{ère} copie	Vélin suppl.	copie
A4 vect.	CHF 15.-	CHF 5.-		CHF 15.50	CHF 5.50	
A4 surf.	CHF 15.50	CHF 5.50		CHF 16.-	CHF 6.00	
A3 vect.	CHF 17.50	CHF 7.50		CHF 18.-	CHF 8.-	
A3 surf.	CHF 18.-	CHF 8.-		CHF 18.50	CHF 8.50	
A2 vect.	CHF 22.50	CHF 12.50		CHF 23.-	CHF 13.-	
A2 surf.	CHF 23.-	CHF 13.-		CHF 23.50	CHF 13.50	
A1 vect.	CHF 34.-	CHF 19.-		CHF 34.50	CHF 19.50	
A1 surf.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50	
A0 vect.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50	
A0 surf.	CHF 38.-	CHF 23.-		CHF 38.50	CHF 23.50	
1m2vect.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50	
1m2 surf.	CHF 38.-	CHF 23.-		CHF 38.50	CHF 23.50	

Tarifs pour impression noir blanc

Format/objet	normal copie	1 ^{ère} normal suppl.	copie	Vélin 1 ^{ère} copie	Vélin suppl.	copie
A4	CHF 12.50	CHF 2.50		---	---	

5. Police des constructions

¹ Formulaires

CHF -50

² Photos

CHF 5.-

³ Règlements

CHF 10.-

⁴ Plan de zones A3

CHF 10.-

⁵ Plan de quartier A3

CHF 10.-

⁶ Plans fournis dans un autre format

Selon tarif courant
infographie

6. Taxe sur les chiens

¹ Sur tout le territoire communal

CHF 100.-

² Fermes isolées et exploitées

CHF 50.-

7. Mise à disposition du domaine public à des fins privées

¹ Entreposage d'un véhicule ou d'un engin muni de pneumatiques sur le parc de la piscine communale entre le 1^{er} novembre et le 30 mars:

Tarif fixe, indépendamment de la durée d'entreposage:
(à payer directement lors de l'établissement du contrat)

Catégorie de véhicules (immatriculés et non immatriculés)	Montant fixe
Voiture de tourisme	CHF 100.-
Van, remorque	CHF 120.-
Engin agricole	CHF 140.-
Caravane, camping-car	CHF 150.-
Poids lourd (+ 3.5 t.)	CHF 200.-

² Usage prolongé d'un emplacement ou d'une case de stationnement à durée illimitée situés sur le domaine public.

CHF 40 par mois

CHF 110.- pour trois mois

CHF 200.- pour six mois

CHF 400.- pour une année

Entrée en vigueur

La présente ordonnance concernant les émoluments a été adoptée par le Conseil municipal en séance du 8 mai 2001 et entre en vigueur dès cette date.

Tramelan, 19 juin 2001

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Bernard Jacot

Le secrétaire :

John Strahm

Publication de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 7 du 18 mai 2001.

Tramelan, 19 juin 2001

Secrétariat municipal

Le secrétaire :

J. Strahm

Modifications

Date de la modification	Actes RDCo	Articles modifiés	Entrée en vigueur
29.08.2005	154.22	Point 7	01.01.2006 (FOADC no 40 du 04.11.2005)
30.10.2007	154.22	Point 3	01.01.2008 (FOADC no 41 du 09.11.2007)
22.08.2012	154.22	Points 2 et 7 abrogés ; points 3 et 4 modifiés	01.10.2012 (FOADC no 31 du 31.08.2012)
05.03.2013	154.22	Points 2 et 7 supprimés. Autres points adaptés. Nouveau point 6	01.05.2013 (FOADC no 10 du 15 mars 2013)
01.11.2016	154.22	Ajout point 7	01.05.2017 (FOADC no 42 du 11 novembre 2016)
25.02.2019	154.22	Ajout point 7, al. 2	01.05.2019 (FOADC no 8 du 01.03.2019)
11.03.2025	154.22	Point 3	01.05.2025 (FOADC no 11 du 21 mars 2025)